

REGLEMENT DU JEU

« LE GRAND JEU FOOT »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ASMDEE GROUP, SASU au capital de 63.760 EUR, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 399 899 806 et dont le siège social est situé 18 rue Jacqueline Auriol 78280 GUYANCOURT, (ci-après « La Société Organisatrice » ou « ASMDEE »), organise une opération promotionnelle en partenariat avec la Fédération Française de Football (FFF) intitulée « ASMDEEFOOT » sous la forme d'un jeu-concours avec obligation d'achat appelé « LE GRAND JEU FOOT », du 1^{er} mai 2018 à 1 heure du matin au 29 juin 2018 inclus à 23 heures françaises (ci-après « le Jeu »).

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Le Jeu est soumis à une obligation d'achat d'un ou plusieurs des produits mentionnés à l'article 3 ci-dessous et est ouvert à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom).

Après l'achat d'un ou plusieurs des produits susmentionnés, la participation au Jeu se fait exclusivement via Internet via le site internet www.asmodeefoot.com du 1^{er} mai à 1 heure du matin au 29 juin 2018 inclus à 23 heures (heure française), selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

La participation Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toute connaissance de ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions telles qu'exposées au présent article 2. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent :

1) acheter, du 1^{er} mai au 29 juin 2018 inclus, dans tous les réseaux disponibles (magasins, internet) au moins un des produits suivants :

- DOBBLE FOOT – Edition collector (3558380049982);
- PERUDO FOOT – Edition collector (3558380049975) ;
- TIME'S UP FOOT – Edition collector (3558380049968)

Et conserver impérativement une preuve valide de cet achat (ticket de caisse original, facture)

2) Se rendre sur www.asmodeefoot.com

3) compléter dans le formulaire d'inscription les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse e-mail :
- Adresse :

4) télécharger la preuve d'achat tel que celle-ci lui aura été donnée, sans modification ou falsification (copie, scan, photographie du ticket de caisse, facture avec date, référence et prix du produit entourés de façon lisible – la réception d'une preuve d'achat ne montrant pas clairement ces informations invalidera de facto la participation)

5) cocher à la fin du formulaire d'inscription la case suivante « *j'accepte le règlement du jeu* »

6) cliquer sur « *s'inscrire* »

Un email de bonne réception lui sera envoyé dans l'heure qui suit à l'adresse électronique communiquée par le participant dans le formulaire d'inscription.

Au moment de finaliser son inscription, le participant aura la possibilité de doubler ses chances de gagner en sélectionnant, s'il le souhaite, le bouton situé au-dessus du bouton « *s'inscrire* » : « *je souhaite doubler mes chances de gagner en partageant une photographie sur mon compte FACEBOOK ou mon compte TWITTER* ». Se faisant, il pourra ensuite mettre en ligne sur sa page FACEBOOK personnelle ou son compte TWITTER personnel une photographie de lui le mettant en scène avec ses amis en train de jouer au jeu ASMODEE acheté parmi les trois précités, accompagnée du hashtag « #AsmodeeFoot » (le hashtag « #AsmodeeFoot » étant un moyen pour la Société Organisatrice d'identifier sur l'ensemble du réseau FACEBOOK/TWITTER son post avec sa photographie et son nom afin de pouvoir faire le lien avec son inscription via le site www.asmodeefoot.com et ainsi pouvoir doubler sa participation).

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants ou de ne pas prendre en considération les photographies contenant des éléments qui :

- présenteraient un caractère manifestement illicite ;
- seraient à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- seraient diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- inciteraient au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;

- seraient accompagné (et/ou contenant) de propos calomnieux, dénigrants, injurieux, offensants, dégradants, diffamatoires, attentatoire à l'honneur et/ou à la considération des personnes ;
- ne respecteraient pas l'ordre public ;
- porteraient atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle ;
- seraient contraire aux bonnes mœurs ;
- seraient non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Seules les photos respectant ces conditions seront prises en compte et permettront au participant de doubler ses chances de gagner.

La photographie doit respecter les règles et principes du droit français et notamment le droit au respect à la vie privée incluant le droit à l'image. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en considération, dans le cadre du Jeu, toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image.

Chaque Participant est expressément informé qu'afin de promouvoir l'opération « ASMODEEFOOT » ainsi que le Jeu, les produits visés au présent article et l'activité de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de sélectionner à sa seule discrétion, quotidiennement 3 (trois) photographies qui illustreront le mieux l'esprit de l'opération. Le choix de la sélection des trois photographies comme le nombre de photographie(s) sélectionnée(s) est à la discrétion de la Société Organisatrice. Le participant est par conséquent informé de cette possibilité de voir sa photographie mise en avant notamment sur les supports suivants :

- o Page FACEBOOK de la Société Organisatrice
- o Compte TWITTER de la Société Organisatrice

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de première publication de la photographie par la Société Organisatrice sur les supports susvisés.

Le Participant certifie à cet égard avoir tout pouvoir pour consentir à la présente autorisation et il garantit à la Société Organisatrice l'usage paisible de la photographie, notamment contre toute éviction de tiers de quelque nature que ce soit, pour l'utilisation de la photographie et des personnes et biens y figurant dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

Les participants à ce Jeu s'engagent à indiquer en bonne et due forme tous les champs mentionnés, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations.

Article 4 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort réalisé le 04 juillet 2018 sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris désignera le gagnant d'une voiture Volkswagen Polo Trendline

parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions d'inscription ci-dessus mentionnées à l'Article 3.

Lot : Voiture Volkswagen Polo Trendline d'une valeur de 14 430 € TTC

Description détaillée du lot : Une voiture Volkswagen Polo Trendline 1.0 BVM5 Essence Start and stop Euro6 4CV 65ch 108 ou 110g/km - bonus/malus : malus écologique 0€ (- de 119g/km) - moteur essence.

Les participants sont informés que le tirage au sort est pondéré comme suit : multiplication par deux des chances de désignation pour tous participants qui aura cliqué sur le bouton « *je souhaite doubler mes chances de gagner en partageant une photographie sur mon compte Facebook ou mon compte Twitter* » et mis en ligne sur sa page FACEBOOK personnelle ou son compte TWITTER personnel une photographie dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le gagnant tiré au sort sera contacté par la Société Organisatrice par voie téléphonique, ou par e-mail dans un délai de cinq (5) jours à compter du tirage au sort (soit jusqu'au 9 juillet 2018). La Société Organisatrice utilisera les coordonnées communiquées par le gagnant dans son formulaire d'inscription.

Après avoir été contacté par la Société Organisatrice, le gagnant devra répondre à cette dernière dans un délai de cinq (5) jours ouvrés pour confirmer qu'il accepte le lot ainsi que les modalités de remise. Au-delà de ce délai, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible et la Société Organisatrice sera libre de procéder à un nouveau tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant sans qu'aucune compensation financière ou toute autre compensation ne puisse lui être réclamée.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à publier son nom sur internet ou sur tous autres supports que la Société Organisatrice aura jugés comme opportun et approprié.

Une remise officielle du lot sera effectuée le jour de la finale de la coupe du monde du football, soit le 15 juillet 2018 à l'adresse qui lui sera communiquée par la Société Organisatrice. Le gagnant devra donc se rendre disponible à cette date et se rendre par ses propres moyens à l'adresse qui lui sera communiquée pour récupérer son lot, et à ses frais exclusifs ; la Société Organisatrice ne participant en aucun cas au remboursement ni à la prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement le cas échéant.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra pas faire l'objet de demande de compensation. Ce lot ne comprend pas les frais de mise en route du véhicule, immatriculation, carte grise et assurance, qui seront à la charge exclusive du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

Par ailleurs, le gagnant est informé et accepte expressément que la remise de ce lot soit retransmise en direct en Facebook Live sur la page Facebook ASMOTEE FRANCE

(<https://www.facebook.com/Asmodeefr/>). A ce titre, le gagnant autorise d'ores et déjà la Société Organisatrice ou tout tiers qui lui serait substitué, à le filmer lors de cette remise et à diffuser son image, sa voix, ses nom et prénom dans le cadre de cette retransmission en directe sans qu'aucune rétribution, rémunération, indemnité ne lui soit accordée à quelque titre que ce soit. Le gagnant reconnaît expressément que cette diffusion de son image, de sa voix, et de ses nom et prénom, ne portera en aucun cas atteinte à sa vie privée ni ne lui causent plus généralement aucun préjudice.

Article 5 – RESPONSABILITES

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité ASMDEE, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que ASMDEE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. ASMDEE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son gain.

En aucun cas ASMDEE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. ASMDEE ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

De même, ASMDEE ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatique ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. De l'accès de quiconque au site www.asmodeefoot.com ou aux pages ASMDEE sur les réseaux sociaux ou de l'impossibilité d'y accéder

3. De l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le site www.asmodeefoot.com incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de l'Organisatrice ou tout autre bien.

ASMODEE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Tout participant sera réputé avoir accepté les dispositions du présent article 6. Tout participant ne le souhaitant pas devra cesser de participer au dit jeu.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

7.1 Propriété des Participants

Dans le cas où la participation au Jeu requiert une quelconque contribution des Participants (photo, vidéo, dessin, commentaire), ces derniers cèdent par le simple fait de leur participation, et sans que cette cession ne leur confère de droit à une rémunération, ou un avantage quelconque, à titre non exclusif, à la Société Organisatrice ou à tout tiers qui lui serait substitué les droits de propriété intellectuelle associés à la Contribution en ce compris le droit de :

- ✓ reproduire, modifier, adapter, numériser, dupliquer, ou enregistrer, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie de la Contribution, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques), en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre de reproductions ;
- ✓ représenter, d'exposer, de diffuser et d'exploiter la Contribution, par tous moyens, et notamment par transmission numérique en ligne, ou télécommunication, par tout terminal, fixe ou mobile, et par tous procédés de communication, sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet (en ce inclus les réseaux sociaux et les sites de partage), Intranets, Extranets...

Compte tenu de la nature interactive d'Internet, le Participant est informé du fait que sa Contribution peut être présentée dans différents contextes, associée à d'autres œuvres, faire l'objet de liens hypertextes, d'exploitations partielles, et il déclare l'accepter.

Cette cession est consentie à titre gratuit, sans limitation du nombre de représentations, pour le monde entier, et pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de première publication de la Contribution.

Le Participant certifie à cet égard avoir tout pouvoir pour consentir à la présente session et il garantit à la Société Organisatrice, l'usage paisible de la Contribution, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature que ce soit, pour l'utilisation de la Contribution dans les conditions susvisées.

A ce titre, chaque Participant devra notamment avoir veillé à ce que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de la Contribution et de son exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes. Notamment en cas de représentations de personnes mineures au sein de la Contribution, chaque Participant devra disposer de l'ensemble des autorisations parentales ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale le cas échéant, pour chacun des dits mineurs. En cas d'insertion dans la Contribution d'extraits de films, de musiques du commerce, d'émissions de télévision, de vidéo musiques, d'œuvres des arts graphiques et plastiques, de photographies, ou de tout autre élément sujet à un droit privatif : il est rappelé que chaque Participant devra avoir obtenu les autorisations nécessaires et s'être acquitté de toutes obligations en découlant.

Le Participant doit (i) être propriétaire de l'ensemble des droits sur sa Contribution pour pouvoir les proposer au sein du Jeu, (ii) le cas échéant, s'assurer de détenir l'intégralité des droits et autorisations nécessaires en vue de la diffusion de sa Contribution dans les conditions visées ci-dessus.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice ou toute société qui lui serait substituée, contre tout recours exercé par les tiers.

7.2 Propriété de la Société Organisatrice

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur tout support de communication relatif au Jeu, [notamment le site asmodeefoot.com ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 – DROIT A L'IMAGE – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent la Société Organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de la société organisatrice, leurs noms, prénoms, et à la condition qu'ils l'aient communiquée dans le cadre du Jeu, leur image, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné dans les conditions suivantes :

- sur tout support de communication, notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- en tout format,

- dans le monde entier,
- pour une durée de 3 (trois) ans suivant la date de la fin du Jeu,

Si les Participants s'opposent à l'utilisation de leur nom prénom et image dans les conditions susvisées, ils doivent se faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courriel à l'adresse suivante : Sga@sga-france.fr .

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, , et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les informations collectées pour participer au Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, ainsi qu'à son prestataire technique aux fins de prise en compte de leur participation et de détermination du gagnant.. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort. Elles seront conservées pendant 6 (six) mois à l'issue du Jeu. Au-delà elles seront détruites

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et à partir du 25 mai 2018 au RGPD, tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SGA – BP 170 – 92805 Puteaux Cedex ou par courriel à l'adresse Sga@sga-france.fr. Sous réserve que le Participant y ait expressément consenti, ASMODOEE pourra être conduite à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

Le traitement des données collectées à l'occasion du présent Jeu a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 2099935.

Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 10 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN- LE MAREC- GUERRIER, Huissiers de Justice, située 54 rue Taitbout, 75009 Paris à qui est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice, par l'intermédiaire de son prestataire technique : SGA / JEU « ASMODOEEFOOT », BP170 - 92805 PUTEAUX cedex. (Frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite / joindre impérativement un IBAN/BIC).

Il sera également disponible en ligne sur www.asmodeefoot.com.

Article 11 – FRAUDE

S'il s'avère qu'un participant gagne la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif aux jeux et à l'interprétation de ce Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités des jeux ainsi que la désignation des gagnants.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents au regard des lois françaises.

Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du Jeu ne sera prise en considération.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie des jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation aux Jeux ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.